

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**RÉUNION DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**  
**19H00**  
**SALLE PAUL ELUARD**

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet, dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Paul Eluard, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

Le quorum étant atteint, il est 19h05 le conseil municipal peut siéger et commencer sa séance de travail.

**Monsieur le Maire présente les excuses de :**

Mme Kandice DEPOILLY qui a donné pouvoir à M. Pascal TETIER

Mme Bénédicte THERON qui a donné pouvoir à Mme Carole CHETTAB

M. Didier DELAPORTE qui a donné pouvoir à M. Vincent DRUMÉZ

M. Patrice DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Michel THOREL

M. Didier GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. Alain RICARD

M. Christian CARETTE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie BOYENVAL

M. Christian DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Guislaine SIRE

**Absents :** Mme Edith NORMAND

**Secrétaire de séance :** Madame Carole CHETTAB

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne peut respecter l'ordre indiqué sur les convocations suite à l'arrêté du 2 juillet de Madame la Préfète de la Somme qui stipule que le conseil doit débiter par l'élection des délégués aux sénatoriales.

**Mise en place du bureau électoral :**

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral le bureau électoral est présidé par le maire (ou son remplaçant) et qu'il comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Alain RICARD, Jacky SANTERRE, Samuel ROIX et Madame Nathalie DESTOOP.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation

proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

Monsieur le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Il s'assure également que tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats de l'élection**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b><u>0</u></b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b><u>22</u></b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b><u>22</u></b>

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b>  (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
MONGNE	22	7	4

**Proclamation des élus :**

**Monsieur le maire déclare élus titulaires :**

Jean-Paul MONGNE, Carole CHETTAB, Jacky SANTERRE, Bénédicte THERON, Alain RICARD, Guislaine SIRE, Pascal TETIER.

**Monsieur le maire déclare élus suppléants :**

Catherine BONAY, Christian CARETTE, Monique CARON, Vincent DRUMÉZ.

.....

Comme indiqué dès le début de la séance, l'ordre ayant été modifié au regard de l'arrêté du 2 juillet de Madame la préfète, le conseil municipal peut passer au point suivant, à savoir l'approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 17 juin 2020, ce compte-rendu est synthétique et fait apparaître les décisions prises, les débats n'y sont consignés s'ils ont un intérêt dans la pleine compréhension de la décision.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020**

**Vote :**

**Pour : 22**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

.....

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Question de madame Boyenval de la part de Monsieur Dubois concernant une réunion de la commission logement qui a été annulée. La réponse fut la suivante : « La réunion avait été prévue avant que ne soit programmée la conférence de presse à la base nautique à laquelle tous les élus étaient invités » Monsieur le maire renchérit d'ailleurs en ajoutant qu'une grande partie du Conseil était présent ce qui lui a bien entendu fait plaisir ;

Mme Sire demande s'il serait possible d'imposer aux habitants de rentrer leurs poubelles. Monsieur le maire répond que ce serait fort souhaitable mais qu'on lui avait dit que parfois ceci était difficilement réalisable car le seul endroit pour les stocker était un couloir attenant à la maison. L'ensemble du Conseil paraît perplexe... il pourrait être envisagé de distribuer un flyer rappelant l'obligation de rentrer les poubelles en expliquant les raisons d'une telle demande. Le « cas par cas » serait alors une solution en direction des habitants précités qui prouveraient l'impossibilité pour eux de s'astreindre à cette demande. De même il faudra rappeler que les sacs seuls ne peuvent être déposés sur les trottoirs. Monsieur le maire rappelle que certes cette remarque est de la compétence de la communauté de communes, mais que rien n'empêche à un maire de se faire le porte - parole de celle-ci.

Monsieur Tetier demande aux élus s'ils peuvent diffuser le padlet réalisé par la commission culture.

Mme Boyenval fait part d'un dysfonctionnement au niveau de l'évacuation des eaux pluviales au 29 de la rue des aulnaies.

Mme Destoop fait part du constat de la fermeture du magasin « GAMATRUC » tous les après-midi. Il lui est répondu que le propriétaire a fait part de son intention de n'ouvrir que le matin.

Mme Boyenval expose le fait que certains riverains du quartier Sainte Marguerite se plaignent du stationnement de véhicules devant leur propriété. Il est répondu par l'ensemble des membres du Conseil que rien ne l'interdit et qu'il faut bien se garer quelque part.

Madame Sire évoque le fait qu'un logement a été attribué à une personne qui n'aurait peut-être pas dû être prioritaire. Un débat cordial s'engage sur la superficie de ce logement et que cette personne semblait être réellement dans l'urgence.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le magasin « drog décor » sera bientôt occupé pour du déstockage ;

Monsieur la maire informe les membres du conseil qu'il devra faire le point sur « voisins vigilants ». Il attend d'avoir plus de renseignements sur ce dispositif avant d'en débattre .

Monsieur Tétier informe les membres de l'assemblée qu'une surprise aura lieu sur le marché le samedi 11 juillet

La séance est close à 19h55.

Vu le Maire,